Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 074-200011773-20250619-CC_2025_0084-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
****

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

****

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

PLAN DE MOBILITÉ 2025-2035 D'ANNEMASSE AGGLOMÉRATION : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU DOCUMENT

N° CC_2025_0084

Séance du : mercredi 18 juin 2025

Convocation du : 11 juin 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Pascal ROPHILLE

Représentés :
Marie-Claire TEPPE-ROGUET par Yves CHEMINAL, Claude ANTHONIOZ par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER, Sophie VILLARI par Nicolas LEBEAU-GUILLOT

Excusés :
Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Julien BEAUCHOT

***

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (Loi LOM), plus particulièrement l'article 16 transformant les Plans de Déplacements Urbains en Plans de Mobilité et renforçant les objectifs en termes de mobilité solidaire, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de limitation de l'étalement urbain et de développement des mobilités partagées et actives, logistique et mobilités scolaires ;

Vu les articles 103 à 141 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 et suivants , ainsi que ses articles R.1214-1 et suivants relatifs aux plans de mobilité ;

Vu le Code de l'urbanisme et son article L. 122-6, ainsi que ses articles L.131-1 à L.131-10 relatifs aux obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 074-200011773-20250619-CC_2025_0084-DE

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-4 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu le décret n°2002-213 du 15 février 2002 classant l'agglomération d'Annemasse dans la catégorie des agglomérations de plus de 100 000 habitants au regard de sa situation frontalière ;

Vu le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale des documents de planification ;

Vu les statuts d'Annemasse Agglo ;

Vu la délibération n°CC_2023_0048 en date du 26 avril 2023 portant prescription de l'élaboration du Plan de Mobilité d'Annemasse Agglomération ;

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) d'Annemasse-Agglo avait été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2014 (n°CC-2014-0027) pour une durée de 10 ans.

Annemasse-Agglo engage aujourd'hui la révision de son Plan de Déplacement Urbain en Plan de Mobilité pour l'échéance 2025-2035.

1. Objectifs poursuivis par la révision du Plan de Déplacement Urbain en Plan de Mobilité

1. Rappel du contenu et des objectifs du Plan de Mobilité

Selon l'article L1214-1 du Code des Transports, « Le Plan De Mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement. ». Les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, contre la pollution de l'air, contre la pollution sonore et contre l'étalement urbain.

Le Plan de Mobilité doit être compatible le Schéma de Cohérence Territorial et le Plan Climat-Air-Energie Territorial. Les enjeux et objectifs de ces documents de planification devront être intégrés tout au long du processus d'élaboration du Plan de Mobilité.

De plus, dans le cadre des réflexions en cours du Grand Genève sur la Vision Territoriale Transfrontalière (VTT) à horizon 2050, un des objectifs annoncé est celui de la neutralité carbone pour l'ensemble des habitants qui le compose.
Ces orientations et objectifs du Grand Genève devront dans la mesure du possible, être pris en compte dans ceux du futur Plan de Mobilité d'Annemasse-Agglo.

2. Objectifs poursuivis au travers de la révision du Plan de Déplacement Urbain en Plan de Mobilité

Le Plan de mobilité est donc un outil de planification de la mobilité à un horizon de dix ans - qui sera évalué à mi-parcours selon les dispositions réglementaires - mais également un outil de programmation pour définir un plan d'actions et prévoir ses modalités de mise en œuvre et de financement. Il doit également comporter le calendrier des décisions et des réalisations des mesures prévues. Ce document cadre constitue ensuite un guide pour mettre en œuvre la politique de mobilité sur le territoire pour l'ensemble des autorités organisatrices, y compris en partenariat avec les territoires et partenaires voisins.

Le Plan de mobilité comporte également deux annexes obligatoires : l'une traitant de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'autre portant sur l'évaluation environnementale du projet.

Pour répondre aux 11 objectifs fixés par l'article L1214-1 du Code des Transports, le Plan de Mobilité proposera une stratégie basée sur 5 items phares en lien avec les enjeux propres au territoire et qui seront travaillées de manière approfondie :

- Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied,
- La diminution du trafic automobile et le développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- L'amélioration du réseau principal de voirie dans l'agglomération y compris les infrastructures routières nationales et départementales faire une répartition de son affectation entre les

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 074-200011773-20250619-CC_2025_0084-DE

différents modes de transport et les mesures d'information sur la circulation,
- L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement,
- Le renforcement de la cohésion sociale et territoriale, notamment l'accès aux services de mobilité des habitants des territoires moins denses ou ruraux et des quartiers prioritaires.

Les autres items seront traités de façon transversale ou indirectement car Annemasse-Agglo ne dispose pas de toutes les compétences de certains items (covoiturage, recharge des véhicules électriques, etc.). Les éléments nécessaires pour traiter ces autres items seront récupérés auprès des collectivités et partenaires compétents et intégrés au Plan de Mobilité durant tout son processus d'élaboration.

2. Bilan des principes de la concertation

La démarche de concertation devait permettre d'associer l'ensemble du public en lui permettant de prendre connaissance du projet et de son avancement, de participer à son processus d'élaboration, de s'impliquer dans le projet et d'exprimer son opinion et avis. Les objectifs fixés de la concertation étaient basés sur la volonté de bâtir un projet partagé par l'ensemble des acteurs,

L'ensemble des modalités et principes de la concertation inscrits dans la délibération N° CC_2023_0048 du Conseil communautaire du 26 avril 2023, ont été mises en place dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan De Mobilité :

La mise en place d'une page internet dédiée au Plan De Mobilité et consultable à partir du site officiel d'Annemasse Agglo via l'adresse suivante : https://www.annemasse-agglo.fr/actions-et-projets/plan-de-mobilite

Elle a permis de mettre à disposition le dossier progressivement élaboré, avec la possibilité pour les internautes de formuler des observations en ligne via la page de contact.

Pendant toute la durée d'élaboration du projet, le public pouvait formuler ses observations et remarques :
- par courrier papier adressé par voie postale au Président de l'Agglomération (11, avenue Emile Zola 74105 Annemasse Cedex),
- par courrier électronique à l'adresse spécifique plandemobilite@annemasse-agglo.fr

Afin de garantir le plus possible l'information et la concertation du grand public, il a été réalisé :
- l'organisation de 3 réunions publiques, d'une enquête citoyenne et d'un Atelier Citoyen
- la consultation du Comité des Partenaires lors de la séance du 13 mai 2025
- la saisine du Conseil de Développement (CODEV) à deux reprises pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'analyse d'un questionnaire en ligne sur les pratiques de mobilités du territoire mais également pour l'organisation et la participation à un Atelier Citoyen
- une information régulière sur le site internet d'Annemasse Agglo, ainsi qu'à travers des articles de presse.

De plus, une mise à disposition d'un dossier comportant les documents progressivement élaborés, montrant l'avancement des travaux et permettant au public d'être informé du déroulement de la procédure et des orientations étudiées a été réalisé.

Ces documents étaient consultables par le public jusqu'à l'arrêt du projet, au format papier au siège d'Annemasse Agglo aux jours et horaires habituels d'ouverture. Ils étaient assortis d'un registre d'observations, disponible et accessible au public selon les mêmes modalités.

Un rapport complet sur le dispositif de concertation mis en place pour l'élaboration du projet de révision du Plan De Mobilité a été réalisé, il est présenté au Conseil communautaire et figure dans le rapport annexé. Il s'attache à montrer la diversité des rencontres proposées avec les différents publics et le souci de leur association tout au long de l'élaboration du document.

Le bilan de la concertation est structuré en plusieurs parties :
- les modalités de concertation et d'information du grand public,
- les modalités de concertation des élus,
- les modalités de concertation des Personnes publiques associées,
- une synthèse de l'ensemble des contributions issues de la concertation.

Parmi les observations recueillies, certaines sont revenues à plusieurs reprises, notamment celles évoquant les conséquences de l'utilisation de la voiture (vitesse, densité du trafic), ou son impact sur

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 074-200011773-20250619-CC_2025_0084-DE

l'environnement (pollution de l'air, nuisances sonores), les conflits entre usagers de l'espace public, la dégradation des conditions de circulation, le besoin d'améliorer les transports collectifs, de développer les réseaux alternatifs ou la nécessité de redonner une vraie place aux modes actifs, tout en rationalisant l'usage de la voiture.

Ce dispositif a donc permis aux usagers d'exprimer leurs besoins et leurs souhaits pour pouvoir faire évoluer leurs habitudes de déplacements.

Les propositions citoyennes et les principaux sujets ayant émergé ont contribué à alimenter les différentes étapes d'élaboration du Plan De Mobilité. De manière générale, plusieurs contributions ont porté sur des éléments déjà intégrés dans le document et ont permis d'en préciser parfois la teneur.

3. Arrêt du Plan De Mobilité

Un rapport complet du Plan De Mobilité a été réalisé, il est présenté au Conseil communautaire et figure dans le rapport annexé.

L'élaboration du Plan De Mobilité est le fruit de trois années de travaux et d'un riche travail partenarial et collaboratif.
Conformément, il se compose de la manière suivante :

- Le rapport constitué des parties suivantes :
  - Diagnostic
  - Enjeux et Objectifs
  - Stratégie de mobilité
  - Plan d'action
  - Normes de stationnement privées
- De l'annexe Accessibilité
- De l'évaluation environnementale du Plan De Mobilité

La procédure de révision a été pilotée par les élus du COPIL (maires et adjoints des 12 communes, en associant les techniciens communaux référents). Les élus communaux ont été mobilisés tout au long de la révision et particulièrement dans le cadre des 2 séminaires politiques et de l'Atelier citoyen.

Les 4 étapes de la définition du Plan de Mobilité ont été :

1. *Elaborer un diagnostic du territoire en matière de mobilité et définir des enjeux*

L'objectif de cette première étape est de dresser un inventaire complet de l'offre de transport et de la demande de mobilité dans le territoire d'Annemasse Agglo.

En découle l'identification et la hiérarchisation des enjeux du Plan de Mobilité et des grandes orientations à suivre pour y répondre. Les grands enjeux destinés à répondre au constat du diagnostic seront déclinés par objectifs en alignement avec les politiques à l'œuvre dans des domaines interdépendants (urbanisation, économie, qualité de l'air, etc..).

L'ambition était de se fixer sur les objectifs et non sur les moyens, tout en prenant en compte la diversité des territoires d'Annemasse Agglo (urbain, périurbain, rural) et :

- Ne pas fonctionner en silo et ne pas isoler les objectifs /actions selon les modes de transports (cf les 7 axes stratégiques du PDU 2014)
- Avoir une vision pragmatique et élargie de la mobilité (par exemple en liant urbanisme et mobilité, en traitant le social et mobilité) et montrer le chainage entre les mesures
- Définir le socle stratégique du PDM en travaillant sur les relations entre centralité et périphérie, entre zone d'habitat et zone d'emploi, entre zone de service et zone de loisirs
- Allier des mesures infrastructurelles, d'animation et de services

A l'issue de cette phase, 4 enjeux ont été construits et validés :

Enjeux 1 : Réduire et optimiser les déplacements

Le poids de la mobilité et particulièrement de l'usage individuel de la voiture, sur les émissions de gaz à effet de serre (GES), qui influent sur le changement climatique, est élevé.
Le Plan De Mobilité se doit d'agir pour réduire les émissions en développant des solutions plus sobres, optimisées ou en utilisant des énergies alternatives.
Les modes de déplacements non motorisés (marche, vélo...), ceux ayant recours à des énergies générant

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 074-200011773-20250619-CC_2025_0084-DE

peu de GES (véhicules électriques qu'ils soient individuels ou collectifs) ou ceux optimisant les usages des moteurs thermiques (transports en commun, covoiturage, autopartage) seront favorisés.
Il s'agit d'inciter à des changements de comportements pour sortir de l'usage systématique de la voiture et de rechercher une réduction des distances parcourues, avec une politique d'aménagement du territoire liant urbanisme et mobilité.

Enjeux 2 : provoquer des changements de comportements

Le changement de comportement est un des leviers majeurs pour acter le report modal et faire évoluer les pratiques vers une décarbonation de la mobilité.
Les objectifs ambitieux portés par le Plan de Mobilité en termes de réduction de GES et de polluants locaux ne seront atteignables qu'en conjuguant de façon concomitante plusieurs politiques publiques, à savoir :

- l'incitation à un report modal de la voiture vers d'autres modes de déplacement moins émissifs que ce soit par les aménagements ou la sensibilisation,
- l'accompagnement à une mutation de la composition du parc automobile par la communication et la pédagogie.

Dans ce contexte, une impulsion d'envergure est indispensable pour favoriser des changements de comportements de mobilité collectifs ou individuels, qui passeront par la mise en œuvre de conditions favorables à l'évolution de la motorisation des ménages, l'utilisation de modes de déplacements peu émissifs, voire l'utilisation de la voiture autrement.

Enjeux 3 : hiérarchiser et adapter les modes au territoire

La diversité territoriale d'Annemasse Agglo, avec 12 communes entre cœur urbain et couronne périurbaine et rurale, induit des problématiques et enjeux de déplacement différents. Dans les cœurs urbains, les enjeux majeurs se concentrent plutôt autour de la démotorisation, des mobilités actives et des transports en commun urbains ; dans le périurbain c'est le partage du véhicule particulier, la décarbonation des motorisations et l'intermodalité vers des transports collectifs qui permettraient d'apporter des solutions adaptées.
Des actions sont à mener pour augmenter les choix de modes de transport entre l'agglo et ses territoires voisins en favorisant les déplacements en train, en car, en covoiturage, ou encore à vélo. Cette démarche est partenariale.
C'est aussi une condition pour le développement de certaines activités économiques et des échanges matériels. L'ambition du Plan De Mobilité est de répondre aux besoins de déplacement de manière efficace en lien avec l'intérêt général.

Enjeux 4 : proposer et garantir une mobilité pour tous

La mobilité reste un facteur nécessaire à l'insertion sociale.
C'est aussi une condition pour le développement de certaines activités économiques et des échanges matériels. L'ambition du Plan de mobilité est de répondre aux besoins de déplacement de manière efficace en lien avec l'intérêt général.
La mobilité représente un coût élevé, tant pour les ménages, les collectivités que les entreprises

2. *Construire une stratégie*

Les orientations sont traduites en objectifs chiffrés en fonction des différents axes stratégiques.
La stratégie du PDM 2025-2035 repose sur l'incitation ambitieuse de chaque habitant à changer ses comportements de mobilité vers des pratiques de mobilités plus durables ; pratiques attendues pour chacun afin de tenir des objectifs globaux climatiques et énergétiques.

Cette stratégie consiste à fixer des objectifs de parts modales en fonction des grands enjeux fixes, en prenant en compte les évolutions des déplacements
La stratégie du PDM 2025/2035 doit reposer sur l'incitation ambitieuse de chaque habitant à changer ses comportements de mobilité vers des pratiques de mobilités plus durables.
Ainsi 3 scénarios ont été élaborés afin d'y répondre avec des degrés d'intensité différents :

- Projection SCOT : scénario « fil de l'eau »
- Trajectoire Climat : qui tends vers les objectifs de la Charte de Grand Genève en transition.
- Plan Climat : qui réponds aux objectifs de la Charte de Grand Genève en transition.

C'est le scenario « Trajectoire climat » qui a été retenu Annemasse. Avec :

- 42,2 % pour les transports individuels motorisés
- 16,1 % pour les Transports en Communs
- 29,4 % pour la marche à pied
- 9,9 % pour le vélo

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 074-200011773-20250619-CC_2025_0084-DE

- 2,3 % pour les autres modes

Cet objectif de report modal ambitieux s'appuie
- Une très forte augmentation des déplacements en vélo avec un objectif de 10 % de parts modales (contre 2% actuellement) soit 40 000 déplacements quotidiens.

Cet effort conséquent est attendu dans le cœur de l'agglomération, secteur géographique très favorable à l'usage du vélo (contexte adapté pour des déplacements de moins de 5 km, avec une topographie faible) avec 33 000 déplacements quotidiens.
Cette ambition s'appuie sur la réussite de la voie verte, victime de son succès. La mise en place du Schéma directeur cyclable permettra d'atteindre cette part modale, et positionne Annemasse Agglo au-dessus du niveau de l'objectif fixé par le gouvernement.
- Un travail sur l'attractivité et l'accessibilité du réseau de transports en commun (accroître et optimiser le réseau, développer le Maas, poursuivre la mise en accessibilité PMR, améliorer l'offre TAD, optimiser le réseau de transport scolaire, privilégier l'urbanisme à proximité des réseaux de transports, faciliter l'intermodalité, communiquer et valoriser…) qui fait évoluer la part modale des transports collectifs de 10.9 % en 2022 à 16 % en transports collectifs (+5 %) pour 2035.

3. Élaborer un programme d'action

Cette dernière phase, est la traduction opérationnelle de la politique de déplacements retenue.
L'objectif est de proposer un programme d'actions concrètes permettant de répondre d'une part aux 4 enjeux et d'autre part à la mise en œuvre de la stratégie mobilité validée.
Le Plan de mobilité est un outil de planification de la mobilité mais également un outil de programmation pour définir un plan d'actions et prévoir ses modalités de mise en œuvre, son calendrier et son financement.
Plusieurs leviers sont à disposition pour atteindre les objectifs fixés de parts modales :
- Leviers infrastructurels : avec des nouveaux projets
- Leviers de fonctionnement : une augmentation de l'offre TC
- Leviers liés aux changements de comportements : le covoiturage
- Leviers liés aux contraintes : des plans de circulation, ZFE-m

Le plan d'actions du PDM porte à la fois sur les solutions de mobilité des personnes mais aussi des biens en lien avec de multiples partenaires institutionnels (Communes, Département, Région, PMGF, Canton de Genève…) et gestionnaires (TP2A, SNCF, CFF, ATMB…)

Afin de répondre à l'ensemble de ces objectifs : un plan de 73 fiches actions a été élaboré :
- 16 sur les Transports Collectifs
- 10 sur les modes actifs
- 8 sur les nouvelles mobilités
- 11 sur le Transport Individuel Motorisé
- 16 sur la logistique et les marchandises
- 4 sur le stationnement
- 4 sur l'accessibilité
- 4 sur sa mise en œuvre et son suivi

4. Concertation et validation

A la suite de l'arrêt du Plan De Mobilité, différentes étapes de concertation permettront la validation définitive du document et du projet, dont une consultation pour avis auprès des personnes publiques associées. Suivant la procédure réglementaire, une enquête publique permettra également à chacun de prendre connaissance des caractéristiques détaillées du PDM et de donner son avis sur le projet.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 074-200011773-20250619-CC_2025_0084-DE

4. Évaluation environnementale du Plan de Mobilité

Conformément aux dispositions des articles L. 122-4 et suivants du Code de l'environnement, le projet de Plan de Mobilité d'Annemasse Agglomération a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Un rapport complet de l'évaluation environnementale du Plan De Mobilité a été réalisé, il est présenté au Conseil communautaire et figure dans le rapport annexé.

À ce titre, il comprend :
- une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- l'analyse de l'articulation avec les documents cadre (SCoT, PCAET et SRADDET) ;
- une évaluation des incidences du projet sur l'environnement, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation envisagées ;
- la justification des choix effectués et la manière dont l'environnement a été intégré à la démarche d'élaboration du PDM ;
- Des indicateurs pour permettre le suivi de la mise en œuvre du PDM et de ses impacts potentiels sur l'environnement ;
- Un résumé non-technique.

L'évaluation environnementale a accompagné la réalisation du PDM à chaque étape a été un outil d'aide à la décision. Les résultats ont notamment été présentés en COPIL ou lors des rencontres communales, en parallèle de la présentation des scénarios et actions du projet de PDM.

Le projet arrêté du Plan de Mobilité et son rapport environnemental seront transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

5. Consultation réglementaire préalable à l'enquête publique

Selon l'article L. 1214-15 du Code des transports, modifié par LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 16 (V) :
« Le projet de plan de mobilité est arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport. Il est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concerné dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire. »

Pour cette phase de consultation réglementaire les personnes publiques associées et autres organismes disposeront d'un délai de 3 mois pour faire connaître leurs observations ou propositions éventuelles qui sont jointes au dossier soumis à enquête.

6. Enquête Publique

La procédure d'enquête publique pour un Plan de Mobilité (PDM) suit un processus réglementé par le Code des transports, le Code de l'environnement et parfois le Code général des collectivités territoriales, selon les cas.
Selon l'Article L. 1214-16 du Code des transports, modifié par Ordonnance n°2021-408 du 8 avril 2021 - art. 4 :
« Le plan, assorti des avis des personnes publiques consultées, est ensuite soumis par l'autorité organisatrice à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. »

Une fois le projet éventuellement ajusté après consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), l'enquête publique sera mise en place selon les règles du Code de l'environnement (articles L. 123-1 et suivants).

Après les phases de consultation, le projet de Plan de Mobilité 2025-2035 sera enfin définitivement approuvé par le Pôle métropolitain du Genevois français, en tenant compte avis des Personnes Publiques Associées et des résultats de l'enquête publique.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 074-200011773-20250619-CC_2025_0084-DE

Pour :41
Contre :2

Abstention : 3

DECIDE :

D'ARRÊTER le bilan de la concertation, tel que repris en annexe de la présente délibération, dont les modalités ont été mises en œuvre conformément aux prescriptions de la délibération n°CC_2023_0048 ;

D'ARRÊTER le projet de Plan De Mobilité, tel que repris en annexe de la présente délibération;

D'ANNEXER ce projet au dossier d'enquête publique ;

D'AUTORISER Monsieur le Président :

- à solliciter l'avis des personnes publiques associées reprises à l'article L. 1214-15 du Code des transport et de toute autre personne ou organisme intéressés;
- à organiser l'enquête publique prévue par les dispositions de l'article L. 1214-16 du Code des transports;
- à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 19/06/2025
Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Agglo - Secretaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.